الجمهوريــــة الجزائريـــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---ooOoo-----

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N°13 DU 25 mai 2009

- <u>OBJET</u>: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.126 " Fonds Spécial d'appui aux éleveurs et petits exploitants agricoles"
- <u>REFER</u>: Ordonnance n°08.02 de la 24/07/2008 portante loi de finances Complémentaire pour 2008 notamment son article 52;
 - Décret exécutif n°09.150 du 02/05/2009 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302.126 "Fonds spécial d'appui aux éleveurs et petits exploitants agricoles"

En application des dispositions du décret susvisé, le titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 est modifié et complétée comme suit:

Le compte 302.126 enregistre:

En recettes :

- Les dotations..... (sans changement)......
- Les produits......(sans changement)......
- La plus-value de la régulation de la production agricole;
- Toutes autres......(sans changement)......

En dépenses:

- Les subventions....(sans changement)......
- Les subventions.....(sans changement).....
- La couverture totale des charges d'intérêts des agriculteursle reste sans changement.....

Le reste des dispositions du titre II de l'instruction n°46 du 04/12/2005 demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Trésorerie Principale

Pour information:

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Ministère de l'Agriculture
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale.
- Trésoreries de wilaya